

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/121

**AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE PAR  
L'ASSOCIATION SOU DES ECOLES LAIQUES DE BELLEGARDE**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.322-3 et ses articles D.322-1 à D.322-3,

VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries,

VU la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

VU la demande formulée par l'association SOU DES ECOLES LAIQUES DE BELLEGARDE (SELB), représentée par sa Présidente Muriel LASVENES, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 100 €, sur la commune de Valsershône et les communes limitrophes,

**CONSIDERANT** que les bénéfices de la loterie seront reversés intégralement au SELB,

**ARRETE**

**Article 1:** L'association SOU DES ECOLES LAIQUES DE BELLEGARDE dont le siège social est situé au 34 rue de la République, 01200 Valsershône, représentée par sa Présidente, Muriel LASVENES, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 100 €, composée de 100 billets à 1 € l'unité.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement pour être reversés au SOU DES ECOLES LAIQUES DE BELLEGARDE.

**Article 2:** Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation ne dépassant pas 15% du capital d'émission.

**En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.**

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

Ces informations devront être transmises au service juridique de la commune de Valsershône soit au plus tard le 14 décembre 2023.

**Article 3:** Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**Article 4:** Les lots seront composés de 100 lots tels que des livres, jeux, crayons, entrées parcs et musées, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

**Article 5:** Les billets pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus par les membres du SOU DES ECOLES LAIQUES DE BELLEGARDE, au Centre Jean Marinnet, 8 Ruelle des Arts, 01200 Valsershône.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage ;
- le prix du billet ;
- le nombre de lots et leur désignation ;
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

**Article 6:** Le tirage aura lieu en une seule fois le 15 octobre 2023, au Centre Jean Marinnet, 8 Ruelle des Arts, 01200 Valsershône. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

**Article 7:** Le Maire de la commune où se déroulera le tirage ou l'un de ses représentants surveillera la régularité des opérations et s'assurera de l'observation des dispositions du présent arrêté.

**Article 8:** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 9:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

**Article 10:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur, au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ain ainsi qu'au Commandant de la Gendarmerie de Valsershône.

Fait à Valsershône, le 19 septembre 2023

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée

Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le 11 novembre 2023